
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 65)

Règlement autorisant des travaux de remplacement d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage près de l'aéroport et le boulevard Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 450 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 450 000,00 \$ sur une période de 20 ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

CONDUITE DE REFOULEMENT AÉROPORT		
RÉSUMÉ		
1.0	Remplacement de conduite de refoulement	395 000,00 \$
2.0	Contrôle de matériaux (assurance qualité)	5 000,00 \$
3.0	Modelisation et vérification mise en service (O' Transit)	15 000,00 \$
	SOUS-TOTAL :	415 000,00 \$
	CONTINGENCES :	32 250,00 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT :	2 750,00 \$
	GRAND TOTAL :	450 000,00 \$



Vincent Randriamiarantsoa, ing., MBA (#OIQ : 5000388)

Date: 2022-03-29